

CONVENTION FINANCIÈRE À LA RÉHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL DE BREST MÉTROPOLE HABITAT POUR LA PÉRIODE 2015-2017

AVENANT FINANCIER 2017

Entre :

- **Brest métropole**, représentée par Monsieur François CUIILLANDRE, son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2017- – du bureau de la métropole du 29 septembre 2017

Et

- **Brest métropole habitat**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Georges BELLOUR.

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération du 23 janvier 2015, le Bureau de la métropole a souhaité poursuivre, pour la période 2015-2017, et aux conditions de la convention établie à cet effet, son soutien à l'amélioration du parc locatif social de Brest métropole habitat par le versement d'une subvention. L'article 3 de la convention précise que le montant annuel de la subvention sera fixé par un avenant financier.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant annuel de la subvention de Brest métropole à Brest métropole habitat pour l'amélioration de son parc locatif social. Brest métropole s'engage à verser une subvention de 110 000 euros au titre de l'année 2017.

ARTICLE DERNIER :

Les autres articles de la convention restent inchangés.
Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brest, le

Pour Brest métropole,
Le Président,

Pour Brest métropole habitat,
Le Directeur Général,

François CUIILLANDRE

Georges BELLOUR